/ BN

DIRECTION
de l'Administration Générale
et de la Réglementation
2° Bureau

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

R E C E P I S S E

de déclaration d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode

de 3° classe

-:-:-:-:-:-

SERVICE DES MINES DIJON 18 DEC 1971 N°

SERVICE DES MINES 2 9 NOV 1971 N° S 22

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 Décembre 1917, modifiée par celles des 20 Avril 1932, 21 Novembre 1942 et 2 Août 1961 ;

VU les décrets des 3 Août 1932, 28 Juin 1943, 13 Août 1952, 20 Mai 1953, 15 Avril 1958, 17 Octobre 1960, et 1° Avril 1964 ;

VU la nomenclature des établissements classés annexée au décret du 20 Mai 1953, complétée et modifiée par les décrets des 15 Avril 1958, 17 Octobre 1970, 19 Août 1964, 24 Août 1965, 15 Septembre 1966 et 24 Octobre 1967 ;

VU la déclaration en date du 9 Septembre 1971
par laquelle la S.A. LAURENT Frères et Beau-frère à PLANCHER LES MINES

fait connaître son intention d'installer sur le territoire de cette commune

un dépôt de gaz combustible liquéfié dant la pression effective de vapeur n'exède pas 15 bars à 15°C, conservé en récipients métalliques sous une pression effective supérieure à 1 bar, sans opération de transvasement, la quantité emmagasinée étant supérieure à 280 Kg mais inférieure ou égale à 3 500 Kg ;

VU l'avis de M. l'Ingénieur des Mines en date du 29 Novembre 1971 :

CONSIDERANT que ce dépôt est rangé dans la 3° classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (N° 211 B - II b de la nomenclature),

D E L I V R E R E C E P I S S E

à la S.A. LAURENT Frères et Beau-frère

de sa déclaration du 9 Septembre 1971

.../.....

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions indiquées dans la notice annexée .

L'Administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

Le dépôt dont il s'agit sera soumis à la surveillance du service départemental d'inspection des établissements classés, organisé conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 19 Décembre 1917, modifié par l'article 28 du décret du 1° Avril 1964.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

VESOUL, le 17 DEC. 1971

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale
et de la Réglementation

A. FROSSARD

DESTINATAIRES : -

S.A. LAURENT Frères et Beau-Frère -70- PLANCHER LES Mines

- M. le MAIRE de PLANCHER LES MINES
- M. l'INGENIEUR en Chef des Mines - Cité Administrative Dampierre - Rue Chancelier de l'Hospital -21- D I J O N
- M. le DIRECTEUR Départemental de l'Equipement - 70- V E S O U L